Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1211

30.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11298 — BILFINGER / STORK EUROPE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1211)

1. Le 19 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bilfinger SE, («Bilfinger», Allemagne)

— Plusieurs entités de Stork opérant principalement en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas (dénommées conjointement «Stork Europe», Pays-Bas), actuellement sous le contrôle exclusif de Fluor B.V.

Bilfinger acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Stork Europe.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Bilfinger est un prestataire international de services industriels couvrant, entre autres, des activités de conseil, d'ingénierie, de fabrication et de maintenance;

— Stork Europe est un prestataire de services industriels couvrant, entre autres, la mécanique et la tuyauterie, l'électricité et l'instrumentation, ainsi que l'isolation, l'échafaudage et la peinture en mer. Elle exerce principalement ses activités en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11298 — BILFINGER / STORK EUROPE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).